Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID: 039-213903917-20240603-2024_30A-AR

Département du JURA Arrondissement de LONS LE SAUNIER Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le maire de la commune de NOZEROY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu la demande formulée par l'entreprise GUILLEMIN, 24 Rue de Nozeroy – MIGNOVILLARD (39250) en date du 3 juin 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place pour la réfection de la toiture du bien situé 29 grande rue.

ARRÊTÉ

Article 1er

A partir du 3 juin et jusqu'à la fin des travaux, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 places de parking situées devant le 29 grande rue et réservées au stationnement des véhicules de l'entreprise.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 03.06.2024 Le Maire,

Dominique CHAUVIN